



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°01

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'ORGANE DELIBERANT OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 de la comptabilité M57 pour le budget de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention (s) : 1
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°02

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte Administratif du budget de la commune qui s'établit comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 424 274.91€	2 133 280.18€
Dépenses	1 977 028.50€	1 812 432.93€

HORS DE LA PRESENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

L'ORGANE DELIBERANT

OUI L'EXPOSE DU 1^{ER} ADJOINT

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de la commune.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240312-DELIB12032402-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER

L'adjoint délégué
Yannick MEYSSARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°03

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2024 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement constaté est de 1 377 327.09€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement constaté est de - 639 706.15€.

Le montant des restes à réaliser est de 250 257.93€

La section d'investissement présente ainsi un résultat cumulé de - 389 448.22€.

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- En recettes d'investissement au chapitre.10 – article.1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 389 448.22€.
- En dépenses d'investissement au 001 (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 639 706.15€.
- En recettes de fonctionnement au 002 (Résultat de Fonctionnement Reporté) pour un montant de 987 878.87€.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°04

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 579 682.25€	2 579 682.25€
Section d'Investissement	3 202 290.60€	3 202 290.60€
TOTAL	5 781 972.85€	5 781 972.85€

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE le budget primitif arrêté comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER



Le Maire
Pascal RAGOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240312-DELIB13022404-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 7
Vote contre : 0
Abstention (s) : 5
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°05

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2024 VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que les montants des subventions énoncées sont des enveloppes et en aucun cas un montant obligatoirement versé aux associations.

Pour rappel, une subvention était versée à la coopérative scolaire.

Les directeurs des écoles se chargeaient de demander des devis, ils les transmettaient en mairie pour avis, le cas échéant, ils réglaient les factures et ensuite la mairie procédait au versement du montant équivalent sur le compte de la coopérative scolaire.

Afin de simplifier les démarches à tous, l'enveloppe prévue pour les activités des écoles a été intégrée au budget primitif.

La mairie prendra directement en charge ses dépenses sans passer par le versement d'une subvention.

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Adopte le vote des subventions 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	Vote en €
AMICALE DES POMPIERS	1 500
UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers)	200
LA STRADA	700
CERCLE DES AINES	300
CONCILIATEUR DE JUSTICE	50



LES ARCHERS DU LUBERON	1 000
SOUVENIR FRANCAIS	150
TENNIS CLUB	2 000
AMAPA BONNIEUX	500
VIEUX CRAMPONS	350
A.P.A.T.H	300
HAPA	300
COMITE DES FETES	22 000
DDEN	50
ENTENTE DE PONGISTES APTESIENS	200
LA BOULE DOREE	800
JEUNESSE BONNIEULAISE	1 600
LA LUBERONNE	150
LA BORIE	150
RUN AND BIKE	500
FOOTBALL CLUB FEMININ	1 200
OLYMPIQUE DE BONNIEUX	1 500
FRENCH ADAPTIVE ATHLETE	1 500
TOTAL	37 000€

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°06

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelynne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER

OBJET :

VOTE DES TAUX 2024

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 11.02 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- Foncier Bâti : 28.38 %
- Foncier Non Bâti : 37.68 %

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024, soit :

- Taxe d'habitation : 11.02 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- Foncier Bâti : 28.38 %
- Foncier Non Bâti : 37.68 %



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240312-DELIB12032406-DE

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 497 531	28,38	96,06	4 723 000	1 340 387	28,38	1 340 387
Taxe foncière non bâties (TFNB)	240 300	37,68	138,40	249 500	94 012	37,68	94 012
Taxe d'habitation (TH)	4 349 220	11,02	51,01	4 259 000	469 342	11,02	469 342
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 903 741		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	11,02	>>>	4 259 000	469 342	25,00	1 173 35

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 903 741			
Taxe d'habitation (TH)	1 903 741			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			35 451	0		- 435 560	-

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 021 036	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 400 109	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 620 967
---	-----------	---	--	-----------	---	--	-----------

A AVIGNON
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFITTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15/31
Pour la Préfecture,
Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGO



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°07

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER

OBJET :

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune de Bonnieux, détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,



Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bonnieux, d'une telle structure,

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE**

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion. N°3.
- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune de Bonnieux dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire,
Emilie TEMPIER

Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Annexe 1

Agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE

STATUTS

Approuvés par L'Assemblée générale constitutive du

Vu les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023, portant création de l'établissement public administratif d'ingénierie et dénommé « agence technique départementale Vaucluse Ingénierie »,
Vu l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) conforte le Département en tant que chef de file des solidarités et de la cohésion territoriales, garant d'un développement équilibré des territoires.

Sur 151 communes, le Vaucluse comptabilise 116 communes de moins de 3 500 habitants rassemblant 22% de sa population et à l'inverse, concentre 72% des vauclusiens dans 27 villes de plus de 5 000 habitants.

Afin d'apporter une réponse concrète à sa mission de solidarités et de cohésion territoriales, le Département a décidé de créer un outil d'intérêt général au service du développement harmonieux de son territoire et ce faisant, de son attractivité.

Par la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, le Département entend proposer aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale vauclusiens, une offre de service généraliste et pluridisciplinaire, utile aussi bien à l'accompagnement de leurs projets qu'à la gestion quotidienne de leurs domaines d'intervention.

Son statut d'établissement public administratif permet à ses membres de fonctionner dans un cadre juridique sécurisé et mutualisé pour l'exercice de ses missions.

TITRE I : CREATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

En application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département de Vaucluse, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Vaucluse auxquels s'ajoute la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les seuls projets de la ville de Pertuis, qui souhaitent être membres, une agence technique départementale.

La dénomination sociale de l'agence est l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie. Celle-ci est désignée par l'agence Vaucluse Ingénierie dans sa dénomination opérationnelle courante.

L'agence Vaucluse Ingénierie a le statut d'établissement public administratif. Sa collectivité de rattachement est le Département de Vaucluse.

ARTICLE 2 : OBJET

L'agence Vaucluse Ingénierie a pour objet d'apporter au Département de Vaucluse et à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

A la date d'adoption des statuts, l'agence Vaucluse Ingénierie interviendra dans les domaines suivants :

- voirie
- vélo
- aménagement (espaces publics, projets urbains, redynamisation de centres-bourgs...)
- bâtiments/équipements (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que mairies, établissements d'enseignement ou péri-scolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements...)

Cette assistance consiste essentiellement en une formulation de conseils. Les membres de l'agence Vaucluse Ingénierie, bénéficiaires de cette assistance, conservent la responsabilité de décider s'ils vont ou non, suivre ces conseils et s'ils souhaitent solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels.

L'intervention de l'agence Vaucluse Ingénierie cible les phases amont (ou pré-opérationnelles) des projets, en complément d'une maîtrise d'œuvre privée, quel que soit le montage retenu pour l'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée.

L'agence Vaucluse Ingénierie ne réalise pas de missions de maîtrise d'œuvre.

Les interventions de l'agence Vaucluse Ingénierie sont regroupées en trois catégories ;

- conseils de 1^{er} niveau
- missions standards d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pré-opérationnelle
- prestations spécifiques à la vacation.

Les conseils de 1^{er} niveau et les missions standards d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont couverts par la cotisation versée par les membres.

Les prestations spécifiques requérant une expertise spécialisée sur des dossiers complexes sont

activées à la vacation sur devis et payantes.

De plus, l'agence Vaucluse Ingénierie propose dans son offre de service d'exercer le rôle d'intermédiaire d'une centrale d'achat en passant des marchés publics répondant aux besoins de ses membres et pour leur compte.

L'agence Vaucluse Ingénierie met également en place, des ateliers d'information/sensibilisation sur des sujets pouvant aller au-delà des domaines d'intervention listés précédemment.

Il est précisé dans le cadre des présents statuts, que :

- le Département transfère à l'agence Vaucluse Ingénierie la compétence d'assistance technique du Département telle que définie par l'article L 3232-1-1 du CGCT dans les domaines de la voirie (Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes – DACT84 –),
- cette assistance technique comprend également le domaine du vélo,
- le domaine d'intervention en voirie et vélo est proposé à tous les membres adhérents, qu'ils soient éligibles ou non à l'Assistance Technique.

Par ailleurs, le Département transfère également à l'agence Vaucluse Ingénierie la gestion de sa convention cadre avec le CAUE 84, du fait du rôle de cet acteur d'ingénierie publique dans l'accompagnement des projets des collectivités locales vauclusiennes, dans des domaines communs avec l'agence Vaucluse Ingénierie.

Enfin, le Département transfère à l'agence Vaucluse Ingénierie la gestion du protocole de coopération signé le 3 mars 2023 entre le Département et les vingt-et-un partenaires de la plateforme Vaucluse Ingénierie.

Le périmètre d'intervention de l'Agence pourra être modifié par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration.

L'agence Vaucluse Ingénierie interviendra sur demande expresse de ses adhérents. Elle pourra également prendre en compte toute demande d'une collectivité non adhérente mais uniquement à la condition que la collectivité concernée prenne l'engagement d'adhérer à l'établissement public. La remise du livrable ne sera effectuée que sur la base du respect de cet engagement.

L'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans la limite territoriale du département de Vaucluse.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

Le siège social de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Rue Viala
CS 60516
84909 AVIGNON Cedex.

Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

L'agence Vaucluse Ingénierie est créée pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article 8 des présents statuts, relatif à sa dissolution.

ARTICLE 5 : ADHERENTS

Collectivité de rattachement, le Département de Vaucluse est membre de plein droit de l'agence Vaucluse Ingénierie.

Sont également membres, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège sur le territoire du département de Vaucluse et qui ont adhéré à l'agence Vaucluse Ingénierie dès sa création ou postérieurement, dans les conditions définies par l'article 6.

Dans le cas d'établissements publics de coopération intercommunale vauclusiens, englobant des communes extérieures au Vaucluse, il est précisé que les interventions de l'agence Vaucluse Ingénierie ne sont proposées qu'aux communes vauclusiennes.

Par dérogation, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ayant son siège en dehors du département mais dont le périmètre d'action intègre la ville de Pertuis, peut adhérer à l'agence Vaucluse Ingénierie afin de bénéficier de son offre de service.

Ces interventions se limiteront à la seule ville de Pertuis.

Les membres sont représentés au sein des organes délibérants de l'agence Vaucluse Ingénierie selon les règles et procédures définies aux articles 10 et 14 des présents statuts.

Par la voix de leur représentant ayant voix délibérative, les membres de l'agence Vaucluse Ingénierie, lorsqu'ils en font usage, assurent sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

ARTICLE 6 : ADHESION ET COTISATION

Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.

Les membres adhèrent pour une période illimitée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération, prise dans les mêmes formes, ne vienne prononcer le retrait de la collectivité.

L'adhésion d'un établissement public de coopération intercommunale n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. Son montant est adopté par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration. La cotisation est valable pour une année civile. Elle sera due quelle que soit la date d'adhésion.

Pour les structures intercommunales ayant leur siège dans le Vaucluse mais dont le périmètre géographique s'étend au-delà des limites du Vaucluse, les territoires pris en compte pour le calcul du montant de la cotisation se limiteront à ceux situés sur le département de Vaucluse. Pour les structures intercommunales ayant leur siège social en dehors du Vaucluse mais dont le périmètre géographique s'étend à des communes vauclusiennes, les territoires pris en compte pour le calcul du montant de la cotisation se limiteront à ceux situés sur le département de Vaucluse.

Collectivité de rattachement, le Département de Vaucluse est exempté de cotisation, son apport financier étant prévu par une dotation mentionnée à l'article 20 des présents statuts et fixée par le Département.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité de membre de l'agence Vaucluse Ingénierie se perd soit par le retrait volontaire, soit par exclusion en cas de non-respect des statuts et des engagements liés (notamment le non-paiement de la cotisation annuelle).

Dans le cas d'un retrait volontaire, la décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité adhérente. La délibération doit être transmise à l'agence Vaucluse Ingénierie avant le 31 décembre et prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante ; le Conseil d'administration en prend acte sans qu'une délibération soit nécessaire pour valider la demande.

La qualité de membre de l'agence Vaucluse Ingénierie peut également se perdre par exclusion dûment motivée par le Conseil d'administration après que le membre concerné a été mis à même de pouvoir faire valoir ses observations.

Cette exclusion prend effet à la date fixée par la décision ou, si des obligations sont encore en cours entre cette collectivité publique et l'agence Vaucluse Ingénierie à la date de la constatation du non-respect, en fin d'année de la clôture de ces obligations. Dans ce cas l'adhérent concerné s'engage à régler la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de ces obligations.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle versée ne sera effectué et seules les prestations en cours seront menées à leur terme.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION

La dissolution de l'agence Vaucluse Ingénierie ne pourra être initiée que par la Présidente/le Président du Département de Vaucluse qui convoquera une Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

Cette assemblée décidera de la date à laquelle prennent fin les opérations de l'agence Vaucluse Ingénierie et la situation des personnels propres à l'agence Vaucluse Ingénierie. Ces derniers, la cas échéant, mis à disposition par le Département, réintègrent de droit leur collectivité d'origine. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Département de Vaucluse.



VAUCLUSE

LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DE VOS PROJETS

ARTICLE 9 : PARTENAIRES DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

L'agence Vaucluse Ingénierie peut conventionner avec des organismes institutionnels intervenant dans le champ de l'ingénierie auprès des collectivités (entités publiques, parapubliques ou privées) pour qu'ils participent, dans leur domaine propre d'intervention, à la bonne exécution des missions d'assistance de l'agence Vaucluse Ingénierie.

Les conventions afférentes fixent les modalités d'intervention de ces partenaires tout en rappelant la convergence d'intérêt lié à l'objet social des parties.

Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment le respect des règles de la commande publique.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale comprend tous les adhérents de l'agence Vaucluse Ingénierie.

Les représentants de chaque commune et de chaque établissement public de coopération intercommunale, élus par les assemblées délibérantes de ces personnes morales, en leur sein, doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

En cas de perte de ces droits, décès ou démission, il est pourvu à leur remplacement dans les quatre-vingt-dix (90) jours, par délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

La Présidente/le Président du Département est de droit la Présidente/le Président de l'Agence. Elle/il peut cependant désigner son représentant par délégation de fonction au sein de l'institution départementale et en application du droit départemental.

Le Département de Vaucluse dispose de dix (10) représentants, désignés pour la durée de leur mandat par le Département en son sein. Chaque représentant dispose d'une voix.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale disposent chacun d'un représentant. Chaque représentant dispose d'une voix. Aucun suppléant n'est prévu. Ces représentants doivent être désignés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le renouvellement des conseils municipaux. A défaut, la collectivité concernée est de plein droit représentée par le chef de son exécutif.

Un représentant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter en donnant pouvoir écrit à un autre membre de son collège (voir infra). Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Pour la désignation des membres du Conseil d'administration et les décisions appelées au vote, les membres de l'Assemblée générale sont répartis en deux collèges dont les pouvoirs sont égaux. Une règle de prorata est appliquée à chaque séance afin de garantir le principe d'égalité

entre collèges (définition d'un nombre égal de voix par collège, recalculé en fonction du nombre de membres présents ou représentés dans chacun des collèges).

- 1^{er} collège : collège des représentants du Département ;
- 2^{ème} collège : collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par la Présidente/le Président qui est tenu(e) d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins vingt-et-un (21) jours calendaires avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par la Présidente/le Président et approuvé lors de l'Assemblée générale suivante. Le procès-verbal indique les membres présents, représentés ou absents, la teneur des débats et les décisions. Il est communiqué aux membres de l'Assemblée générale dans le mois qui suit la séance.

Les fonctions de représentants à l'Assemblée générale sont exercées à titre gratuit.

Le Directeur général des services du Département (ou son représentant), la Directrice/le Directeur de l'agence Vaucluse Ingénierie et l'agent comptable (ou son représentant) peuvent assister aux séances à titre consultatif. Peuvent également assister aux séances de l'Assemblée générale les agents compétents sur les sujets abordés par les délibérations.

La Présidente/le Président peut convoquer toute personne dont elle/il estime la présence utile aux débats de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation de la Présidente/du Président.

Elle délibère sur les propositions du Conseil d'administration concernant :

- la politique générale de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
- le rapport annuel sur le programme des activités de l'agence Vaucluse Ingénierie et leur évolution prévisionnelle ;
- le rapport sur les comptes de l'année N-1 de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
- les évolutions du périmètre d'intervention de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
- la grille tarifaire (montant des cotisations annuelles des adhérents et des prestations d'assistance) ;
- le règlement intérieur ;
- le budget primitif et ses modifications.

Elle délibère sur la désignation des membres du collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale siégeant au Conseil d'administration.

Elle délibère enfin sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.



Les règles de majorité applicables aux réunions de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

- les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente/du Président est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

- les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres de l'Assemblée générale est présent ou représenté et si la moitié des membres représentant le collège départemental est présente ou représentée.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de l'Assemblée générale. Lors de cette réunion, les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par la Présidente/le Président ou sur proposition du tiers des adhérents de l'agence Vaucluse Ingénierie soumise à la Présidente/au Président un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ou par sa Présidente/son Président.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour se prononcer sur les sujets suivants :

- la modification des présents statuts ;
- la dissolution de l'agence Vaucluse Ingénierie.

Les règles de majorité applicables aux réunions de l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente/du Président est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions de l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

- les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres de l'Assemblée générale est présent ou représenté et au moins 7 des membres représentant le collège départemental sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de l'Assemblée générale. Lors de cette réunion,

les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est structuré en 2 collèges ayant pouvoir décisionnel. Aucun suppléant n'est prévu.

- 1^{er} collège – collège départemental : Conseillers départementaux (10 titulaires dont la Présidente/le Président)

Les représentants du Département sont désignés en son sein par le Département selon les règles en vigueur, pour la durée de leur mandat départemental. Un vice-Président issu du collège départemental est également désigné. Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative.

2^{ème} collège – collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale : (10 titulaires)

Les représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents de l'Agence sont désignés, pour la durée de leur mandat, par les membres du collège correspondant de l'Assemblée générale ordinaire, en leur sein et ce dans les conditions prévues à l'article 11 et selon la répartition suivante :

- o 5 représentants de communes de moins de 2 000 habitants réparties sur des EPCI à fiscalité propre différents,
- o 3 représentants de communes de plus de 2 000 habitants réparties sur des EPCI à fiscalité propre différents,
- o et 2 représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 14 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente/le Président de l'agence Vaucluse Ingénierie est Présidente/Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que la Présidente/le Président le juge utile et au moins deux fois dans l'année, sur convocation de sa Présidente/son Président. Il se réunit également sur proposition des deux tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par la Présidente/le Président.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration.

Les administrateurs des deux collèges peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'administration du même collège. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les règles de majorité applicables aux réunions du Conseil d'administration sont les suivantes :



- les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant voix délibérative (collège départemental et collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale). En cas de partage des suffrages, la voix de la Présidente/du Président est prépondérante.

Les règles de quorum applicables aux réunions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- les décisions sont valablement adoptées à la double condition suivante : si le tiers des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté et si au moins la moitié des membres représentant le collège départemental est présente ou représentée.

Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres du Conseil d'administration. Lors de cette réunion, les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant voix délibérative, sans règles de quorum, cette précision devant être apportée dans le texte de la convocation.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par la Présidente/le Président.

Le procès-verbal indique les membres présents, représentés ou absents, la teneur des débats et des décisions ; il est communiqué aux membres du Conseil d'administration dans le mois qui suit la séance.

Les délibérations à caractère individuel sont notifiées aux intéressés.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'agence Vaucluse Ingénierie. Le Directeur général des services du Département (ou son représentant), la Directrice/le Directeur de l'agence Vaucluse Ingénierie et l'agent comptable (ou son représentant) peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances de l'assemblée générale les agents compétents sur les sujets abordés par les délibérations.

La Présidente/le Président du Conseil d'administration peut convoquer toute personne dont elle/il estime la présence utile aux débats du Conseil.

ARTICLE 15 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'agence Vaucluse Ingénierie sauf celles qui relèvent statutairement de l'Assemblée générale. Les délibérations deviennent exécutoires dans les formes et procédures définies par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration délibère sur :

- la proposition de la politique générale de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
- la proposition par la Présidente/le Président de dissolution de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
- la fixation de l'ordre du jour, sur proposition de la Présidente/du Président, des Assemblées générales ;
- la proposition de modification des présents statuts
- la proposition de rapport annuel sur le programme des activités de l'agence Vaucluse

- Ingénierie et sur leur évolution prévisionnelle ;
- la proposition de rapport sur les comptes de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
 - la proposition de Budget Primitif et ses modifications ;
 - les propositions d'évolution du périmètre d'intervention de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
 - les éventuelles modifications de l'offre de service de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
 - les propositions de grille tarifaire (montant des cotisations annuelles des adhérents et tarifs appliqués aux prestations d'assistance) ;
 - le retrait par exclusion de ses membres ;
 - les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
 - le règlement intérieur de l'agence Vaucluse Ingénierie ;
 - les actes administratifs de l'Agence et les conventions avec les organisme tiers ;
 - l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
 - les actions en justice et les transactions ;
 - la conclusion d'emprunts ;
 - la localisation et le transfert du siège de l'agence Vaucluse Ingénierie.

ARTICLE 16 : LA PRESIDENTE/LE PRESIDENT DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

La Présidente/le Président du Département est de droit la Présidente/le Président de l'établissement. Elle/il peut cependant désigner son représentant par délégation de fonction au sein de l'institution départementale et en application du droit départemental.

La Présidente/le Président de l'agence Vaucluse Ingénierie est chargé(e) de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Elle/il convoque les Assemblées générales et les Conseils d'administration. Elle/il arrête l'ordre du jour des Conseils d'administration et propose celui des Assemblées générales.

Elle/il tient le Conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale de l'agence Vaucluse Ingénierie et de sa gestion.

Elle/il est compétent(e) pour régler les affaires de l'agence Vaucluse Ingénierie autres que celles qui sont énumérées aux articles 11,12 et 15 des présents statuts.

La Présidente/le Président représente l'agence Vaucluse Ingénierie dans tous les actes de la vie civile.

La Présidente/le Président peut, sous contrôle du Conseil d'administration, ester en justice au nom de l'agence Vaucluse Ingénierie, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration prises en l'espèce, la Présidente/le Président conclut les transactions et passe les actes d'acquisition.

Elle/il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'agence Vaucluse Ingénierie. Elle/il peut créer des régies d'avance et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable. Elle/il établit, en fin d'exercice budgétaire, le compte administratif.

La Présidente/le Président a autorité sur l'ensemble du personnel de l'agence Vaucluse Ingénierie. Elle/il gère le personnel et recrute les agents sous contrat avec l'agence Vaucluse Ingénierie. La Présidente/le Président nomme la Directrice/le Directeur de l'agence Vaucluse Ingénierie.

Par délégation du Conseil d'administration et dans les limites définies par ce dernier, la Présidente/le Président peut prendre toute décision pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration doit être informé des décisions prises au titre de cette délégation dès la séance qui leur fait suite.

En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente/le Président peut déléguer à l'exception de la représentation de l'agence Vaucluse Ingénierie en justice, une partie de ses pouvoirs au vice-Président.

Le Président peut également déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au vice-Président.

La Présidente/Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Directrice/au Directeur de l'agence Vaucluse Ingénierie. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision le champ des compétences déléguées.

La Présidente/le Président en exercice conserve ses attributions jusqu'à la désignation de son successeur. En cas de départ anticipé ou de décès, l'intérim est assuré par le vice-Président.

ARTICLE 17 : LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un vice-Président issu du collège départemental est désigné par le Conseil départemental. (article 13).

Le vice-Président a pour mission d'assister la Présidente/le Président, notamment en cas d'absence ou d'empêchement (article 16). Il peut également se voir confier, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente/du Président, une délégation de signature.

ARTICLE 18 : LA DIRECTRICE/LE DIRECTEUR DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

La Directrice/le Directeur de l'agence Vaucluse Ingénierie est nommé(e) par la Présidente/le Président de l'agence Vaucluse Ingénierie (article 16). Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sous l'autorité de la Présidente/du Président, la Directrice/le Directeur prépare et met en œuvre les décisions de la Présidente/du Président et du Conseil d'administration. Elle/il prépare et exécute le budget et assure la gestion administrative et financière de l'agence Vaucluse Ingénierie.

La Directrice/le Directeur assiste la Présidente/le Président dans ses fonctions. Elle/il assure la coordination entre la Présidente/le Président, le vice-Président, les membres de l'agence Vaucluse Ingénierie, les relations avec les élus, les collectivités et les institutions.

La Directrice/le Directeur assure la direction du personnel mis à disposition ou recruté par l'agence Vaucluse Ingénierie, personnel sur lequel il a autorité.

Elle/il assure le fonctionnement quotidien de l'agence Vaucluse Ingénierie. Elle/il est responsable de l'organisation, de l'animation et de l'exécution des missions confiées à l'agence Vaucluse Ingénierie. La Directrice/le Directeur est également responsable de la communication de l'agence Vaucluse Ingénierie.

La Directrice/le Directeur prépare avec la Présidente/le Président, les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, réunions auxquelles elle/il assiste avec voix consultative.

ARTICLE 19 : OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Les règles comptables et budgétaires applicables à l'agence Vaucluse Ingénierie sont celles relevant du cadre budgétaire et comptable de la M57.

Les opérations financières et comptables de l'agence Vaucluse Ingénierie sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L 1612-20 du Code général des collectivités territoriales et en application des règles de la comptabilité publique.

La gestion comptable de l'agence Vaucluse Ingénierie est assurée par un Comptable du Trésor désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 20 : RESSOURCES DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

Les ressources de l'agence Vaucluse Ingénierie sont constituées par :

- les cotisations annuelles des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres,
- les tarifs appliqués en paiement de prestations spécifiques,
- la dotation du Département,
- les subventions publiques,
- les emprunts
- les dons et legs,
- les recettes de mécénat et de parrainage,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

ARTICLE 21 : DEPENSES DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

Les dépenses sont constituées par :

- les frais de personnel
- les autres frais de fonctionnement ou d'investissement
- la contribution de compensation de la mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels
- toutes autres dépenses nécessaires à l'activité de l'agence Vaucluse Ingénierie.



VAUCLUSE

LE DEPARTEMENT AU SERVICE DE VOS PROJETS

ARTICLE 22 : MOYENS DE L'AGENCE VAUCLUSE INGENIERIE

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux seront mis à disposition de l'agence Vaucluse Ingénierie par le Département de Vaucluse. Cette mise à disposition se traduit par la passation des actes administratifs nécessaires entre l'agence Vaucluse Ingénierie et le Département.

ARTICLE 23 : DROIT APPLICABLE PAR DEFAUT

Par défaut, sous réserve des présents statuts, s'applique pour le fonctionnement de l'agence Vaucluse Ingénierie, le droit départemental tel qu'il est prévu, notamment en matière de fonctionnement institutionnel, de personnel ou de commande publique et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la fonction publique et du Code de la commande publique.

ARTICLE 24 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale, précise les règles de fonctionnement interne, en particulier les conditions, modalités, tarifs et procédures d'accès aux prestations de l'agence Vaucluse Ingénierie.

Les modifications du règlement sont préparées et adoptées dans les mêmes formes que le règlement initial.

ARTICLE 25 : ADHESION AUPRES D'ORGANISMES TIERS

L'agence Vaucluse Ingénierie peut adhérer à tout organisme en lien et dans le respect de son objet et des prescriptions légales et réglementaires.

Avignon, le

La Présidente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Annexe 2

LE DEPARTEMENT AU SERVICE DE VOS PROJETS

Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie
Assistance en voirie et vélo : DACT 84 (Dispositif d'Assistance aux Collectivités
Territoriales vauclusiennes)

Bénéficiaires : tous les adhérents de l'Agence

Le versement du tarif de 0,50 €/habitant donne accès à toutes les prestations en voirie et vélo. => 600€

Domaines d'intervention	Descriptif des missions	Tarifs
Voirie (chaussées, trottoirs, pistes cyclables, équipements routiers ouverts à la circulation publique et ouvrages d'art)	Conseil de 1 ^{er} niveau	Gratuit = Compris dans la cotisation d'adhésion
Identification des obligations et responsabilités de la collectivité concernée en ce qui concerne la voirie relevant de sa compétence	Accompagnement technique ponctuel (état des lieux, perspectives, scénarii)	0,50 €/habitant
Identification et mise en place de solutions adaptées aux enjeux de sécurité routière, y compris sur le réseau départemental lorsque les travaux sont financés par la collectivité concernée	Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagement de traverses ou de sécurisation d'agglomérations Assistance à la programmation et à la maîtrise d'oeuvre des travaux de voirie : - Etudes - Assistance à la passation des contrats de travaux - Assistance au montage de dossiers de subvention - Direction de l'exécution des contrats de travaux - Participation aux réunions de coordination des travaux - Assistance à l'organisation de la réception des travaux - Coordination technique des réseaux utilisant la voirie Etude et direction de travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 € HT	0,50 €/habitant
Organisation de la gestion du domaine public routier de la	Assistance à la conception et à la gestion du tableau de classement de voirie	0,50 €/habitant



VAUCLUSE

LE DEPARTEMENT AU SERVICE DE VOS PROJETS

Annexe 2

Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Assistance en voirie et vélo : DACT 84 (Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes)

collectivité concernée, notamment en matière d'occupation du domaine public, de gestion des ouvrages ou de conventions avec des tiers	Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : - Conseil d'ordre général pour des problèmes d'exploitation de la voirie - Assistance à la préparation des arrêtés de circulation à portée technique - Assistance à la préparation des procédures de classement et de déclassement des voies - Conseil sur la conservation du domaine public Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation : - Constitution d'un descriptif sommaire du patrimoine (localisation, nature des ouvrages) - Assistance pour faire réaliser un diagnostic technique et définir une organisation de la surveillance - Assistance à l'organisation de l'entretien courant	
Définition de programme de surveillance, de viabilité, notamment hivernale, de gestion et d'entretien de la voirie de la collectivité concernée	Assistance à la programmation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie : - Programme des travaux d'entretien	0,50 €/habitant
Définition des caractéristiques de la voirie d'un lotissement devant être intégrée dans la voirie de la collectivité concernée	Proposition de clauses techniques à imposer aux aménageurs et organisation du contrôle du bon respect de ces clauses	0,50 €/habitant
Vélo	Conseil de 1 ^{er} niveau	Gratuit = compris dans la cotisation d'adhésion
Organisation de services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271 du code des transports ou la contribution au développement de ces mobilités		0,50 €/habitant
Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur		0,50 €/habitant

Annexe 3

Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie Assistance en Aménagement des espaces publics et Bâtiments/Equipements

Bénéficiaires : tous les adhérents de l'Agence

Les prestations sont majoritairement comprises dans la cotisation d'adhésion, calculée forfaitairement par strates de population.

➤ Les Communes

Strates de population	Nombre de communes	Montant de la cotisation en €
0 à 2 000 habitants	97	50
2 001 à 5 000 habitants	27	500
5 000 à 10 000 habitants	14	1 000
10 001 et plus	13	3 000
TOTAL	151	

➤ Les EPCI

Strates de population	Nombre d'EPCI	Montant de la cotisation en €
0 à 20 000 habitants	2	3000
20 001 à 30 000 habitants	5	4000
30 001 à 50 000 habitants	2	5000
50 001 et plus	5	6000
TOTAL	14	

Les prestations spécifiques exceptionnelles sont payantes et à la vacation pour un tarif unique de 250 €/jour.



Annexe 3

Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Assistance en Aménagement des espaces publics et Bâtiments/Equipements

Domaines d'intervention	Descriptif des missions et des livrables	Tarifs
Aménagement (espaces publics, projets urbains, redynamisation de centres-bourgs...)	Conseil de 1 ^{er} niveau	Gratuit = Compris dans la cotisation d'adhésion
Ingénierie territoriale/de projet	- Orienter vers le ou les partenaires adéquats du réseau Vaucluse Ingénierie - Proposer une offre d'intervention simple ou combinée entre plusieurs partenaires - Apporter de la méthodologie - Définir des problématiques et le périmètre d'un projet - Aider à hiérarchiser les enjeux, à déterminer l'opportunité d'une opération, à établir ses axes majeurs et stratégiques - Etablir des schémas d'intention, des principes d'aménagement - Décliner un calendrier prévisionnel des différentes opérations en cas de multi-projets sur un même territoire - Apporter une prise de recul et un conseil éclairé Livrables : ⇒ Fiche de définition du besoin, ⇒ Schéma texte de développement, ⇒ Documents de présentation aux partenaires : note synthétique avec identification des enjeux et de la stratégie, ⇒ Note méthodologique sur le montage des projets, ⇒ Réalisation d'un benchmark, mise en réseau des collectivités et partage des retours d'expériences, ⇒ Organisation, animation de réunions de lancement, de suivi et de coordination pour des projets simples, rédaction des comptes rendus ⇒ Calendrier prévisionnel de gestion de projet ⇒ Feuille de route (plan d'action) des partenaires	Gratuit = Compris dans la cotisation d'adhésion

Annexe 3

LE DEPARTEMENT AU SERVICE DE VOS PROJETS

Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Assistance en Aménagement des espaces publics et Bâtiments/Equipements

	Livrables : ⇒ Schéma directeur d'aménagement décliné en carte multi-projets et en calendrier prévisionnel de réalisation ⇒ Note détaillée sur un <u>projet complexe</u> présentant les enjeux stratégiques ⇒ Présentation power point destinée aux partenaires ⇒ Organisation, animation de réunions de lancement, de suivi et de coordination multi-partenaires sur le long terme et pour des <u>projets complexes</u> , rédaction des comptes rendus ⇒ Organisation d'ateliers de concertation avec la population et/ou les usagers	Prestations spécifiques payantes
Ingénierie juridique et administrative	- Analyser la faisabilité réglementaire d'un projet et identifier les principaux points de blocage - Identifier les autorisations nécessaires pour réaliser le projet - Faciliter la compréhension de l'articulation des procédures - Aider à la définition des modalités de gestion d'une activité (DSP, bail commercial...) Livrables : ⇒ Note d'information thématique synthétique ⇒ Relecture de notes de présentation, de cahiers des charges, de délibérations	Gratuit = Compris dans la cotisation d'adhésion
	⇒ Note d'information thématique requérant une expertise spécialisée	Prestation spécifique payante
Ingénierie financière	- Approcher une enveloppe financière prévisionnelle - Aider à l'élaboration de stratégies financières (business plan) - Identifier les dispositifs financiers mobilisables - Organiser la coordination entre les financeurs - Aider à l'élaboration des plans de financement	Gratuit = Compris dans la cotisation d'adhésion



Annexe 3

Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie
Assistance en Aménagement des espaces publics et Bâtiments/Equipements

	Livrables : ⇒ Fiches synthétiques financières ⇒ Organisation d'échanges avec les financeurs (visio, réunions sur site, orientation vers les services instructeurs de subventions)	
Bâtiments/Equipements (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que mairies, établissements d'enseignement ou péri-scolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements...)	Conseil de 1 ^{er} niveau	Gratuit = compris dans la cotisation d'adhésion
Ingénierie technique	- Analyser la pré-faisabilité de l'opération - Identifier les contraintes techniques - Etablir des diagnostics simples - Aider à préciser un calendrier de l'opération - Proposer des solutions techniques de principe ou d'organisation de bon sens Livrables : ⇒ Réalisation d'une étude sommaire préliminaire permettant d'évaluer les besoins à couvrir et proposant différentes orientations techniques pour y répondre (enjeux, scénarios) ⇒ Définition et rédaction d'un pré-programme de travaux (ou d'études nécessaires) sous forme d'une note technique ⇒ Elaboration de plans schématiques (représentations graphiques) ⇒ Première estimation sommaire du coût d'opération ⇒ Assistance à la rédaction du CCTP et du DCE	Gratuit = compris dans la cotisation d'adhésion
	Livrables : ⇒ Rédaction du CCTP ⇒ Rédaction du DCE	Prestations spécifiques payantes
Ingénierie juridique et administrative	- Analyser la faisabilité réglementaire d'un projet et identifier les principaux points de blocage - Identifier les autorisations nécessaires pour réaliser le projet	Gratuit = compris dans la cotisation d'adhésion

Annexe 3

Missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Assistance en Aménagement des espaces publics et Bâtiments/Equipements

	- Faciliter la compréhension de l'articulation des procédures (notamment en matière de commande publique) - Aider à la définition des modalités de gestion d'une activité (DSP, bail commercial...) - Aider à l'élaboration des documents relatifs aux marchés de travaux Livrables : ⇒ Note synthétique sur l'analyse du besoin, le choix de la procédure, les étapes de la commande publique et le calendrier de l'opération ⇒ Assistance à la rédaction des différents documents liés aux marchés publics : avis de publicité, acte d'engagement, cahiers des charges administratifs et techniques, DCE et BPU. ⇒ Assistance à l'analyse des offres	
	Livrables : ⇒ Rédaction des cahiers des charges (CCAP et CCTP) ⇒ Rédaction du DCE	Prestations spécifiques payantes
Ingénierie financière	- Approcher une enveloppe financière prévisionnelle - Identifier les dispositifs financiers mobilisables - Organiser la coordination entre les financeurs - Aider à l'élaboration des plans de financement Livrables : ⇒ Assurer une veille sur les dispositifs financiers ⇒ Fiches synthétiques financières ⇒ Organisation d'échanges avec les financeurs (visio, réunions sur site, orientation vers les services instructeurs de subventions) ⇒ Assistance au montage des dossiers de subvention et notamment des financements européens	Gratuit = compris dans la cotisation d'adhésion



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°08

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

OBJET :

DON ASSOCIATION DE LA VIEILLE EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du 26 mai 2020, portant délégations de compétences consenties au Maire par le conseil municipal, il lui est possible d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter un don de 80 000 € à recevoir de l'association de la Vieille Eglise, afin de financer les travaux de la Vieille Eglise en cours.

L'ORGANE DELIBERANT OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **Autorise** Monsieur le Maire à porter la recette sur le BP BONNIEUX 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240312-DELIB13022408-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°09

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER

OBJET :

PROLONGATION DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL (Service d'Economie Durables En Luberon) ENERGIE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON POIUR QUATRE ANNEES

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles): le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population A l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus



qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération N°10 du 08 septembre 2020 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE.

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1er mai 2024 au 30 avril 2028.

**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Décide la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028.
- Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



1

Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°10

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER

OBJET :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 09 DU 26.05.2020

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal en date du 26 mai 2020, et par délibération N°09, la composition des commissions communales avait été prise.

Vu la démission de madame Marie TANTIN et madame Nathalie CLAIRAULT, conseillère municipale déléguée, du conseil municipal ;

Il convient de modifier la délibération comme suit :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion de chacune de ces commissions, il sera procédé à la désignation d'un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le maire est absent ou empêché.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de l'appel à candidature fait par Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal, et après en avoir délibéré, élisent les commissions municipales comme suit :



Ecole

Pascal RAGOT - Laëtitia AGNEL (conseillère déléguée) - Pierre Marie ALBERT - Yannick MEYSSARD - Emilie TEMPIER

Environnement - Forêt

Pascal RAGOT -- Cécile CHEVALIER - Patrick DEVAUX - Emilie TEMPIER

Finances - Marché - Occupation du Domaine Public

Pascal RAGOT - Jérôme CASALIS - Yannick MEYSSARD - Evelyne BLANC - Serge AGNEL -

Urbanisme

Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD (1er adjoint délégué) - Evelyne BLANC - Patrick DEVAUX - Jérôme CASALIS

Patrimoine

Pascal RAGOT - Jérôme CASALIS (conseiller délégué) - Evelyne BLANC (adjointe déléguée) -

Culture

Pascal RAGOT - Evelyne BLANC (adjointe déléguée) -

Sports - Loisirs - Jeunesse - Associations

Pascal RAGOT - Cécile CHEVALIER (conseillère déléguée) - Yannick MEYSSARD - Pierre Marie ALBERT - Laetitia AGNEL - Alexis BOUTIERE

Agriculture

Pascal RAGOT - Claude RAVOIRE - Patrick DEVAUX

Communication

Pascal RAGOT - Evelyne BLANC (adjointe déléguée) - Emilie TEMPIER

Accessibilité - Sécurité

Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD (suppléant) - Alexis BOUTIERE (titulaire)

Tourisme - Culture

Pascal RAGOT - Evelyne BLANC (adjointe déléguée) -

Voirie

Pascal RAGOT - Claude RAVOIRE - Serge AGNEL - Cécile CHEVALIER - Patrick DEVAUX

Comité de Fonctionnement de la MLEC

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la Maison du Livre et la Culture, il est souhaitable de créer un comité de fonctionnement composé de membres élus et non élus. Ce comité sera consulté uniquement dans le domaine d'activité de la Maison du Livre et de la Culture et est créé pour la durée du mandat. Le conseil municipal, décide de fixer sa composition à 8 membres, le maire en étant le président de droit, et élit en qualité de membres de ce comité :

Elus : Pascal RAGOT - Evelyne BLANC - Cécile CHEVALIER

Non élus : Stéphanie DE CESARE



**L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- APPROUVE la modification de la délibération N°09 du 26.05.2020

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AMENAGEMENT CITYSTADE

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un équipement multisports - Citystade dans le village.

Pour cela, il propose de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport.

L'ORGANE DELIBERANT

OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.





Date de convocation : 05.03.2024

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

N°12

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoir : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER

OBJET :

ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CDG84 (CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE - SERVICE RETRAITES : DELEGATION DE GESTION PEP'S ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE RETRAITE (APR)

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :



- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délégueront cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR Accompagnement Personnalisé Retraite).

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La convention annexée à la présente délibération vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposée par la CDG84,

- **D'APPROUVER** ladite convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Emilie TEMPIER

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 084-218400208-20240312-DELIB12032412-DE

CONVENTION D'ADHÉSION

**Mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation
des droits en matière de retraites du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse**

**Service Retraites :
Délégation de gestion Pep's
Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)**

Vu les dispositions les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30, L.452-39 à 48,

Vu la délibération n°22-08 du Conseil d'administration du CDG84 du 16 mars 2022 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

La collectivité/l'établissement
représentée par
agissant en vertu de la délibération en date du

LA MAIRIE DE BONNIEUX,
son maire Pascal RAGOT,
26 Mai 2020,

ci-après désigné par les termes « la collectivité », d'une part,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse - 80 Rue Marcel Demonque - AGROPARC – CS 60508 - 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2022

ci-après désigné « le CDG 84 », d'autre part.

PREAMBULE

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle rappelle les prestations proposées dans le cadre de la mission obligatoire (fiabilisation des comptes) et de la mission facultative (actions complémentaires) :

MISSION OBLIGATOIRE Fiabilisation des comptes	MISSION FACULTATIVE Délégation de la gestion Pep's et APR (accompagnement personnalisé retraites)
→ La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL	→ Le Centre de Gestion traite et envoie les dossiers avant transmission à la CNRACL
Contrôle de la Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)	Gestion de la Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
Contrôle de la demande de liquidation de pension de retraite avec QCIR (normale, invalidité, réversion ...)	Gestion de la demande de liquidation de pension de retraite avec QCIR (normale, invalidité, réversion ...)
Correction anomalie N4DS simple (ex : affiliation non saisie)	Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)
Contrôle de la Validation de périodes de non titulaire	Gestion de la Validation de périodes de non titulaire
Contrôle du Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services	Gestion du Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services
Contrôle de la demande d'avis préalable	Gestion de l'avis préalable
Contrôle de l'estimation de pension	Gestion de l'estimation de pension et APR

La présente convention couvre les actions en dehors de la fiabilisation des comptes individuels retraite :

- Délégation de gestion multicompte Pep's permettant le contrôle de tous les dossiers à traiter sur la plateforme CNRACL et l'assistance en ligne ;
- Information aux actifs – accompagnement personnalisé retraite (APR) ;

ARTICLE 1 - Objet du champ d'application de la Convention

Le CDG84 prendra en charge exclusivement, en sus de la mission obligatoire liée à la fiabilisation des comptes individuels retraite :

Le contrôle des dossiers et l'assistance en ligne dans le cadre de la délégation de gestion multicompte Pep's ;

L'information aux actifs à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite (accompagnement personnalisé retraite – APR) sous forme de rendez-vous téléphoniques ou physiques planifiés ou organisation de forum, réunions d'information.

Il est convenu que toutes les demandes d'étude de dossiers de liquidation normale seront transmises dans un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à 5 mois avant la date de radiation des cadres initialement définie.

Il est convenu que toutes les demandes d'actif à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite pour l'accompagnement personnalisé retraite seront transmises à minima 12 mois avant la date de radiation des cadres estimée (hors départ pour invalidité).

ARTICLE 2 - Modalités d'exécution de la mission par le Centre de Gestion

Le CDG84 exécute sa mission conformément aux dispositions définies dans la présente convention.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par la CNRACL notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers.

ARTICLE 3 - Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au CDG84 tous les justificatifs que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Les cas de résiliation sont les suivants :

A l'échéance,

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la convention,

En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 5 - Montant de la participation financière

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par le Conseil d'administration.

Celle-ci est présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré annuellement par le Centre de Gestion dès la signature de la convention et en début de chaque année par la suite.

ARTICLE 6 - Responsabilités

Le CDG84 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative des personnels.

ARTICLE 7 - Données Personnelles

Le CDG84 pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Les informations recueillies permettent au Centre de Gestion, représenté par son Président, responsable du traitement, d'organiser l'accompagnement personnalisé retraite du fonctionnaire CNRACL.

Ces données seront conservées durant 2 ans après la date de liquidation de la pension.

Le fonctionnaire dispose du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition et du droit à la portabilité des données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir une étude des droits à la retraite par le Service Retraites du Centre de Gestion de Vaucluse. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le fonctionnaire dispose d'un droit d'accès, aux informations qui le concernent, pour connaître et exercer ses droits, il peut également consulter notre politique de protection des données à caractère personnel dans la rubrique « Mentions légales » du site internet du CDG84 <https://www.cdg84.fr>.

Convention établie en deux exemplaires.

A Bonneieu, le 12/03/2024

Avignon, le

Le cocontractant
Cachet et signature

Le Président du CDG 84
Cachet et signature



Nom : Pascal RAGOT
Qualité : Maire de Bonneieu

Nom : Maurice CHABERT
Qualité : Président